

**Administration communale
d'Anderlecht
Collège des Bourgmestre et des
Echevins
Place du Conseil 1
B – 1070 BRUXELLES**

V/Réf : 46204 (corr. M. S. Dielens)
N/Réf : AVL/KD/AND-2.136/s.436
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Rue de Fiennes, 41.
Transformation et rénovation d'une maison d'habitation avec commerce.

En réponse à votre lettre du 14 mai 2008, en référence, reçue le 22 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 11 juin, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La maison, qui date d'avant 1932, se situe dans la zone de protection de la Maison communale (place du Conseil, 1 / rue van Lint, 6-8).

La demande vise la transformation de la maison pour y aménager un cabinet médical au rez-de-chaussée et trois appartements dont un duplex (3^e étage et combles).

Le projet prévoit :

- la modification de la toiture et l'ajout d'une large lucarne (type chien-assis) dans chacun des deux versants.
- une réorganisation de l'intérieur par la démolition de cloisons qui semblent récentes au rez-de-chaussée et au sous-sol, ainsi que la démolition du mur qui sépare les pièces principales aux étages;
- la couverture de la courette en intérieur d'îlot (équipée d'une petite coupole).

La CRMS estime que la modification de la toiture et l'ajout d'une lucarne (type chien-assis) dans le versant avant aura un impact visuel particulièrement négatif sur les perspectives depuis la maison communale. **Elle demande d'y renoncer et d'opter pour une lucarne de type traditionnel qui corresponde à la typologie de la maison. En aucun cas, les dimensions ne pourront déroger aux prescriptions du RRU (titre I, art.6).**

La CRMS demande de limiter au maximum la démolition des murs porteurs.

Elle décourage aussi la couverture de la courette dans un tissu urbain déjà particulièrement dense.

Enfin, les châssis ont déjà été remplacés par de nouveaux châssis en PVC dont les divisions ne correspondent manifestement plus à celles d'origine. **La CRMS regrette cette intervention qui constitue une perte sur le plan patrimonial et ne s'inscrit pas dans une approche de développement durable.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.

G. VANDERHULST

Président f.f.